

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022**

date de convocation:
3 juin 2022
Nombre de Conseillers :
En exercice: 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Dumaine en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire.	
Etaient présents	M. DAGRON, Maire, M. SIMON, Mme DECANTE, M. ARNULF, Mme DIDIER, M. DOMENECH, Adjoints, M. DUCAT, Mme GUEBA, M. BORDERIEUX, Mme MARCHAND, M. SOKPOLI, Mme EMPIS, M. DELAPORTE et M. CLEMENT, Conseillers Municipaux,
Absents excusés	M. MARI, Mme THIBOT
Pouvoirs	Mme DUFFO pouvoir à Mme DIDIER Mme DUCASTEL pouvoir à M. ARNULF Mme BECHIKHI pouvoir à M. BORDERIEUX
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme GUEBA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2022/35 Motion de soutien à l'action des Associations de parents d'élèves du Collège de la Mare aux Champs

Sur présentation de Monsieur le Maire,

La commune a été saisie par les deux associations de parents d'élèves APLE et FCPE du collège La Mare Aux Champs au sujet de la dotation horaire globale (DHG) prévisionnelle pour l'année scolaire 2022/2023. Il ressort des chiffres qu'elles nous ont communiqués que le nombre d'heures d'enseignement affecté ne cesse de baisser, alors même que le nombre d'élève croît. Ceci entraîne mécaniquement une détérioration des conditions d'enseignement, la moyenne des effectifs par classe passant de 27,4 élèves en 2019 à 28,7 en 2022, ainsi que celle de l'offre de formation.

Considérant que le Conseil Municipal, conscient de l'impact sur les familles que peut avoir une telle détérioration de l'offre de formation publique au moment même où il mène une politique d'ajustement aux objectifs de la loi SRU, souhaite rappeler sa vigilance et son engagement en la matière dans la limite de ses compétences,

Considérant que le Conseil Municipal est persuadé que même en respectant le cadre académique il est possible et nécessaire d'ajuster la DHG affectée au collège : le simple examen du ratio nombre d'heures enseignement/nombre d'élèves du collège de La Mare Aux Champs identique à celui du collège international de Fontainebleau, alors que la structure sociologique de la population scolarisée est fortement dissemblable, conduit légitimement à s'interroger sur la prise en compte du critère de l'équité dans l'offre académique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** aux services académiques de bien vouloir ajuster leur offre en concertation avec une représentation du conseil d'administration appelé à voter la répartition horaire,
- **SOUTIENT** l'action de cette représentation.

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 15 juin 2022
et de sa réception en Préfecture
le.....
Le Maire*

*Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis DAGRON*


